



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

31-522-03 Kisteljesítményű kazán fűtő (max. 2 t/h)

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Chauffeur de chaudière a faible puissance (au maximum 2 t/h)
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- contrôler le niveau de l'eau de la chaudière;
- assurer l'alimentation électrique de la chaudière;
- assurer l'alimentation en carburant de la chaudière;
- démarrer/manœuvrer l'adoucisseur d'eau, le désalinisateur, le dégazeur, l'alimentation en eau;
- contrôler les verrous;
- démarrer la ventilation de l'air de combustion;
- brancher la chaudière au système;
- démarrer la chaudière à gaz ou avec à huile;
- en cas de démarrage infructueux, vérifier la position des verrous de la chaudière et de l'installation de combustion;
- vérifier la qualité de la flamme et le rapport combustible-air;
- surveiller, contrôler par relais l'état des vannes de sécurité;
- surveiller le fonctionnement et l'état des fils opérationnels;
- manœuvrer, contrôler les équipements et systèmes techniques locaux;
- contrôler l'état opérationnel des systèmes énergétiques liés;
- suivre les compteurs;
- observer la qualité de l'eau;
- laver la chaudière conformément aux règles;
- surveiller, contrôler l'opération sûre;
- prendre des mesure, sous sa responsabilité, en vue de remédier les défauts;
- arrêter le fonctionnement des systèmes en cas de danger;
- informer son supérieur hiérarchique, si nécessaire;
- préparer les combustibles à l'utilisation ou au stockage;
- surveiller le fonctionnement des systèmes de protection contre l'incendie, de mesure de concentration de gaz et d'aération;
- tenir le livret, documenter les événements principaux lors d'un service continu;
- assurer le stockage des matières dangereuses conforme aux exigences réglementaires.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

8323 Opérateur de chaudière

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

MOBILITY

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministere des Affaires Economiques Nationales</p>												
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ):</p> <p>31 Qualification professionnelle partielle du premier cycle de l'enseignement secondaire, basée sur soit l'achèvement du cycle de scolarité primaire, soit sur les éléments de connaissance de saisie de théorie et de pratique, définis dans l'exigence professionnelle et d'examen (ci-après : compétence de saisie), et pouvant être obtenue soit dans le cadre d'une formation professionnelle non formelle, soit dans le cadre du premier cycle de l'enseignement secondaire spécialisé, soit dans le cadre du programme « HÍD II ».</p> <p>Code ISCED2011:</p> <p>3</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie:</p> <p>Niveau du CEC:</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>												
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20%;">Épreuve orale</td> <td style="width: 50%;">Épreuves orales de chauffeur de chaudière a faible puissance (au maximum 2t/h)</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 20%; text-align: center;">30.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Épreuves de chauffeur de chaudière à faible puissance (au maximum 2t/h)</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">70.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve orale	Épreuves orales de chauffeur de chaudière a faible puissance (au maximum 2t/h)	5	30.00	Épreuve pratique	Épreuves de chauffeur de chaudière à faible puissance (au maximum 2t/h)	5	70.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve orale	Épreuves orales de chauffeur de chaudière a faible puissance (au maximum 2t/h)	5	30.00										
Épreuve pratique	Épreuves de chauffeur de chaudière à faible puissance (au maximum 2t/h)	5	70.00										
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5											
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>A l'enseignement secondaire</p>	<p>Accords internationaux</p>												
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>													
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Exigence professionnelle et d'examen établie par l'Arrêté n° 12/2013 (III. 28.) du Ministère de l'Économie nationale.</p>													

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 30 % Pratique: 70 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		300 heures
Niveau d'entrée requis: <ul style="list-style-type: none">- Formation scolaire de base,- L'application des conditions d'aptitude médicales est nécessaire.		
Modules d'exigences professionnelles: 10214-12 Activités de technologie de la construction, de protection du travail et de l'environnement 11417-12 Activités de chauffeur de chaudière à faible puissance (au maximum 2 t/h)		
Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.		
Centre national de référence– NSZFH – http://nrk.nive.hu		
Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2023.10.02		CACHET